

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE OXYDE DE CHROME	Reference	D64/FDS/06
		Creation date	31.03.2003
		Revision date	10.08.2011
		Issue	D

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial de la Substance	Oxyde chromique
Numéro d'identification	1308-38-9
No. d'enregistrement	-
Numéro d'enregistrement du produit	01-2119433951-39-0003
Synonymes	Oxyde de chrome métallurgique, oxyde de chrome vert
Date de la première publication	31.03.2003

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Pigment (peintures, plastiques, matériaux de construction, céramiques, verre, pigments à base d'oxydes métalliques mélangés). Fabrication de chrome métallique. Réfractaires. Catalyseurs.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : DOUSSELIN
2 Rue Gabriel Péri
69270 Couzon Au Mont D'or
Tel : +33 4 72 42 96 00
Fax : +33 4 72 42 96 09
E-mail : contact@dousselin.fr

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de la directive 67/548/CEE et ses amendements. Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé	Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Dangers spécifiques	Donnée inconnue.
Symptômes principaux	Les poussières peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires. Une exposition prolongée peut endommager les poumons et les voies respiratoires.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Reference	D64/FDS/06
		Creation date	31.03.2003
		Revision date	10.08.2011
		Issue	D
OXYDE DE CHROME			

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient:	Trioxyde de dichrome
Numéro d'identification CAS	1308-38-9
Numéro d'autorisation	-
mot indicateur	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	La substance ne répond pas aux critères de classification.
Conseils de prudence	
Prévention	Non affecté.
Intervention	Non affecté.
Stockage	Non affecté.
Élimination	Non affecté.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Sans objet
Autres dangers	Sans objet

Section 3: Composition/informations sur les composants

Substance

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/N° CE	N° d'enregistrement REACH	N° Index	Obs. #
Trioxyde de dichrome	>98	1308-38-9 215-160-9	01-2119433951-39-0003	-	

Classification : DSD: -
CLP : -

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Section 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Inhalation	En cas de symptômes, sortir au grand air. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Si une irritation persistante apparaît, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Toute substance en contact avec l'œil devrait être rincée Immédiatement. Si facile, enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
Ingestion	Obtenir des soins médicaux.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Reference	D64/FDS/06
		Creation date	31.03.2003
		Revision date	10.08.2011
		Issue	D
OXYDE DE CHROME			

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une exposition prolongée peut endommager les poumons et les voies respiratoires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'incendie généraux

Ce produit est incombustible.

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inadaptés

Sans objet.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Sans objet.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser les équipements de protection individuelle recommandés à la rubrique 8 de la présente FDS.

Pour les secouristes

Tenir le personnel inutile éloigné.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les ruissellements de pénétrer dans les canalisations d'évacuation, les égouts ou les cours d'eau ou de rentrer en contact des sols non revêtus. Informer les autorités compétentes en cas de pollution environnementale due au produit.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un aspirateur HEPA (filtre à air à particules haute efficacité) pour recueillir le matériau et le placer dans un récipient fermant en vue de l'élimination.

Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Section 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection approprié.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Reference	D64/FDS/06
		Creation date	31.03.2003
		Revision date	10.08.2011
		Issue	D
OXYDE DE CHROME			

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un endroit sec. Conserver loin des produits alimentaires. Garder le récipient fermé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pigment (peintures, plastiques, matériaux de construction, céramiques, verre, pigments à base d'oxydes métalliques mélangés). Fabrication de chrome métallique. Réfractaires. Catalyseurs.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Cat.	Valeur
Trioxycde de dichrome (1308-38-9)	VME	2 mg/m ³

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de Contrôle Donnée inconnue.

DNEL

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
Trioxycde de dichrome (1308-38-9)	Sans objet	Inhalation	0,5 mg/ m ³	Local irritation, as Cr2O3

PNEC Donnée inconnue.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures de prévention nécessaires pour éviter/minimiser l'exposition au produit impliquent idéalement une procédure et des systèmes de manutention totalement fermés. Toutefois, dans le cas où les interventions des utilisateurs sont susceptibles de générer de la poussière, de la fumées ou un brouillard/des gouttelettes, une ventilation extractive en enceinte semi-fermée doit être mise en œuvre.

Les valeurs de DNEL/DMEL cutanées ne sont pas proposées en raison de la faible toxicité systémique de l'oxyde chrome et de sa très faible absorption cutanée. Des effets cutanés locaux tels qu'irritation et sensibilisation ne sont pas prévus.

Le critère d'évaluation critique en cas d'exposition par inhalation est une irritation locale : rien ne permet de suggérer une toxicité systémique. Des valeurs de DMEL par inhalation de 0,5 mg/m³ (en tant que Cr(III)) sont proposées, ce qui va dans le sens de la DMEL à long terme sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques, un écran facial ou des lunettes de sécurité dotées de protections latérales, selon le risque d'exposition.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Reference	D64/FDS/06
		Creation date	31.03.2003
		Revision date	10.08.2011
		Issue	D
OXYDE DE CHROME			

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

Divers

Porter des gants résistants aux produits chimiques, des bottes et des vêtements de protection appropriés au risque d'exposition. Contacter le fabricant des gants pour toute information spécifique.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté.
Respiratoire type : Porter un respirateur homologué CEN muni d'une cartouche appropriée, adapté aux concentrations constatées dans l'air.

Risques thermiques

Sans objet.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Les émissions des équipements de ventilation ou de fabrication doivent être mesurées afin de vérifier qu'elles sont conformes aux exigences des lois de protection de l'environnement. Des laveurs, des filtres ou des modifications techniques des équipements de procédé peuvent s'avérer nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.
L'oxyde de chrome (III) n'est pas classé au titre de ses effets sur l'environnement. Il peut être noté que la solubilité de la substance dans l'eau est tellement faible (0.0005 µg/L) que les PNEC pour l'environnement aquatique ne peuvent être atteintes.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre verte.
État physique	Solide
Forme	Poudre
Couleur	Vert
Odeur	Sans odeur
Seuil de perception de l'odeur	Donnée inconnue
pH	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	2435 °C (4415 °F)
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et gamme d'ébullition	4000 °C (7232 °F)
Point d'éclair	Non applicable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Reference	D64/FDS/06
		Creation date	31.03.2003
		Revision date	10.08.2011
		Issue	D
OXYDE DE CHROME			

Température d'auto combustion	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite d'inflammabilité - inférieure (%)	Non applicable
Limite d'inflammabilité - supérieure (%)	Non applicable
Propriétés oxydantes	Sans objet
Limites d'explosion	Sans objet
Propriétés explosives	Sans objet
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Taux d'évaporation	Non applicable
Densité relative	5.1
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non applicable
Température de Décomposition	Donnée inconnue
Masse volumique Apparente	600 - 1500 kg/m ³
Viscosité	Non applicable
COV (% en poids)	Non applicable
Pourcentage de composés Volatils	Non applicable
Autres données	
Inflammabilité	Non applicable
Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	L'oxyde chromique peut réagir avec les alcalis fondus, sous des températures élevées et dans des conditions oxydantes. La réaction avec le trifluorure de chlore produit des flammes. Le contact entre le glycérol et l'oxyde chromique peut produire une explosion.
Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Reference	D64/FDS/06
		Creation date	31.03.2003
		Revision date	10.08.2011
		Issue	D
OXYDE DE CHROME			

Conditions à éviter

Humidité.

Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Glycérol. Eau.

Produits de décomposition dangereux

Une faible quantité (inférieure à 0,1 % sous forme de Cr) de retour au chrome hexavalent peut se produire en cas d'exposition de ce produit à des températures élevées.

Section 11: Informations toxicologiques**Informations générales**

Donnée inconnue.

Informations sur les voies d'exposition probables**Ingestion**

Aucun effet nocif connu en cas d'ingestion de quantités susceptibles d'être ingérées accidentellement.

Inhalation

La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.

Contact avec la peau

Aucun effet indésirable par contact cutané.

Contact avec les yeux

Les poussières peuvent irriter les yeux.

Symptômes

Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Les concentrations élevées de poussière peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et entraîner de la toux.

Composants

Trioxyde de dichrome (1308-38-9)

Résultats d'essais

Aiguë Inhalation CL50 Rat: > 5,41 mg/l 4 heures
Aiguë Oral DL50 Rat: > 5000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanées

Aucun connu.

Lésions oculaires

Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.

graves/irritation oculaire

Aucun connu.

Sensibilisation respiratoire

Aucun connu.

Sensibilisation cutanée

Aucun connu.

Mutagénicité des cellules germinales

Aucun connu.

Cancérogénicité

Ne devrait pas causer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Trioxyde de dichrome (CAS 1308-38-9)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité reproductrice

Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique

Aucun connu.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Reference	D64/FDS/06
		Creation date	31.03.2003
		Revision date	10.08.2011
		Issue	D
OXYDE DE CHROME			

Section 14: Informations relatives au transport

ADR Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Pas d'information disponible.

Section 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I
N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II
N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I
N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1
N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2
N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3
N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V
N'est pas listée.

Directive 96/61/CEE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) : Article 15, registre européen des émissions polluantes (EPER)
Trioxycide de dichrome (CAS 1308-38-9)

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats
N'est pas listée.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Reference	D64/FDS/06
		Creation date	31.03.2003
		Revision date	10.08.2011
		Issue	D
OXYDE DE CHROME			

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

Section 16: Autres informations**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15

Aucun(e)(s)

Informations de formation

Donnée inconnue.

Avis de non-responsabilité

Il est fourni des informations par le biais des fiches techniques des produits et des fiches de données de sécurité. Dans la mesure où il nous est impossible de contrôler les conditions d'utilisation et le caractère approprié du produit à des usages particuliers, tous les risques liés à l'utilisation du produit incombent à l'utilisateur. En outre, DCX CHROME DÉCLINE TOUTE GARANTIE DE QUELQUE SORTE ET QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE POUR UN BUT PARTICULIER AU REGARD DE L'UTILISATION, OU DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DU PRODUIT POUR UN BUT, UN MODE DE FONCTIONNEMENT OU UN USAGE COMMERCIAL PARTICULIER. En raison de la variété de facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application d'un produit, qui sont parfois uniquement connus et maîtrisables par l'utilisateur, il est essentiel que ledit utilisateur évalue le produit pour déterminer s'il est adapté à l'usage prévu et s'il convient à la méthode d'utilisation ou d'application employée. Des avertissements appropriés et des procédures de manipulation en toute sécurité doivent être fournies aux personnes manipulant ou utilisant le produit.